

Rapport du Président

Commission permanente lundi 15 mai 2023 N° CP-2023-4-12-4 N° applicatif 5852

12 ème Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Résumé : Compétence obligatoire des départements, le schéma départemental des enseignements artistiques est un outil d'aménagement culturel qui favorise l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité.

A ce jour, l'héritage des deux schémas alsaciens témoigne d'un engagement important pour l'enseignement artistique avec un soutien pour 2023 qui concerne 164 établissements d'enseignement artistique, 1 200 enseignants et près de 34 700 élèves sur l'ensemble du territoire.

Le présent rapport propose, au titre des politiques en faveur du développement des pratiques artistiques, d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 609 528 €, répartis comme suit : - 831 779 € au titre du Schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2023 applicable sur le territoire du Haut-Rhin,

- 777 749 € au titre du Schéma de développement des pratiques artistiques 2020-2023 applicable sur le territoire du Bas-Rhin.

Afin d'accompagner les établissements d'enseignement artistique dans leur mission de transmission et d'apprentissage et les encourager à évoluer en lieu de vie citoyens et culturels, les contours de la politique culturelle concernant l'enseignement artistique seront harmonisés dans le cadre du futur schéma alsacien à l'horizon 2025.

Cette politique répond aux orientations pour la culture adoptée par la Collectivité européenne d'Alsace notamment sur les objectifs d'ouverture, de tolérance, de diversité, et du développement de l'engagement et de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

Les Commissions territoriales ont émis un avis favorable, chacune en ce qui concerne les projets de leur territoire : Commission Territoriale du Sud Alsace du 28 avril 2023, Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 3 mai 2023, Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 2 mai 2023, Commission Territoriale de l'Eurométropole du 2 mai 2023, Commission Territoriale de la Région de Colmar du 2 mai 2023, Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 2 mai 2023, Commission Territoriale du Centre Alsace du 3 mai 2023.

I. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin

Le réseau haut-rhinois se structure autour de 3 conservatoires, 11 écoles centre, 67 établissements d'enseignements artistiques et touche 14 683 élèves. Ces structures, associatives et publiques, ont sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique ou artistique et culturel 2023.

1) Les Conservatoires du Haut-Rhin

Les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis ont sollicité la continuité du partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien au fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de leur conservatoire, au titre des conventions d'objectifs 2019 − 2023, pour un montant total de 274 000 €, répartis comme suit :

- 112 000 € à la ville de Colmar,
- 112 000 € à la ville de Mulhouse,
- 50 000 € à la ville de Saint-Louis.

2) Les Ecoles « Centre »

Les Ecoles « Centre » sont des établissements ressources pour les autres écoles de leur territoire et contribuent à la structuration du réseau départemental notamment en :

- assurant une mission d'animation de leur territoire,
- accompagnant les autres écoles dans le développement de leurs projets pédagogiques,
- leur proposant des collaborations autour de projets partenariaux.

Dans ce cadre, 11 Ecoles « Centre » ont sollicité le soutien de la Collectivité au titre de conventions de partenariats 2019-2023 pour un montant total de 211 093 €.

Ces subventions, réparties par discipline sont détaillées en annexe 1.

Les autres écoles/structures de musique, de danse et de théâtre

Les propositions de subventions répondent à des règles de calcul automatique, basées sur quatre critères et selon la discipline enseignée (cf. référentiels et modalités d'aide en annexes 1 bis et 1 ter) :

Pour les écoles de musique

- Une subvention de base pour les élèves de 4 à 21 ans avec des majorations pour valoriser
 - la pratique collective des jeunes (prime par atelier),
 - la qualification des enseignants (prime « heures agrément »),
 - la présence d'un directeur/coordinateur rémunéré (prime heures de coordination).

Pour les écoles de danse et de théâtre

 Une subvention attribuée aux cours/ateliers dispensés aux élèves de 4 à 21 ans et selon la qualification des enseignants. Ces subventions, réparties par discipline, sont détaillées en annexe 1.

A noter que les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale ne pourra excéder celle de la collectivité ou du groupement siège.

Ainsi, le versement de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace sera conditionné à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours.

Le montant total des subventions à verser aux 81 établissements relevant du Schéma haut-rhinois s'élève à 831 779 €, ventilés comme suit :

Conservatoires: 274 000 €,
Ecoles Centre: 211 093 €,
Autres écoles: 346 686 €.

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 2 au présent rapport.

II. Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin

Le schéma bas-rhinois des pratiques artistiques s'ouvre depuis 2020 à l'ensemble des politiques liées à la pratique artistique : l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique et les pratiques amateurs.

Le réseau bas-rhinois comptabilise 83 établissements d'enseignement artistique incluant le conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg et totalise ainsi 20 013 élèves.

Dans le cadre du SDPA 67, ces structures associatives et publiques ont sollicité l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de leur projet pédagogique ou artistique et culturel en 2023. Le montant total des subventions à verser s'élève à 777 749 €.

1) Le Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg

La Ville de Strasbourg a sollicité la continuité du partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour le soutien au fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement de son conservatoire. La commission territoriale de l'Eurométropole a donné un avis favorable au maintien de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement du Conservatoire à hauteur de 37 000 € pour 2023.

2) Les établissements d'enseignements artistiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du SDPA, la Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien aux établissements d'enseignements artistiques du réseau, ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle. Ces établissements, acteurs culturels de proximité, favorisent l'accès à la pratique artistique sur le territoire bas-rhinois.

Les montants des subventions proposées correspondent à une reconduction des subventions versées ces dernières années, dont le montant était calculé sur la base de 3 euros de l'heure dispensée par un professeur agréé dans la discipline enseignée.

Ainsi, le montant total des subventions à verser aux 82 établissements d'enseignement artistique s'élève à 740 749 €.

Le détail de cette ventilation par territoire est présenté en annexe 2 au présent rapport.

Par ailleurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière, jointe en annexe 3 au rapport, entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Ecole de Musique de Sélestat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant total de 831 779 €, conformément à l'annexe 2 jointe au présent rapport et selon la répartition suivante :
 - 112 000 € à la ville de Colmar pour le fonctionnement de son conservatoire ;
 - 112 000 € à la ville de Mulhouse pour le fonctionnement de son conservatoire ;
 - 50 000 € à la ville de Saint-Louis pour le fonctionnement de son conservatoire ;
 - 557 779 € aux 78 structures d'enseignement de Musique, Danse et Théâtre ;
- De conditionner le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours, conformément aux dispositions du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023 ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les établissements non conventionnés et selon les modalités prévues dans les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et les 11 Ecoles « Centre » représentées par les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim en date du 8 avril 2019, et selon les modalités prévues dans les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour leur conservatoire et le Département du Haut-Rhin du 21 mars 2019 ;
- De préciser que la subvention allouée à l'Ecole Artistique de Thann-Cernay d'un montant de 34 137 euros (cf. annexe 2 précitée) fera l'objet d'un versement unique (Annexe 4) après réception de l'attestation de la Communauté de Communes Thann-Cernay, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année 2023.

II. Au titre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant total de 777 749 € conformément à l'annexe 2 jointe au présent rapport et selon la répartition suivante :
 - 37 000 € à la ville de Strasbourg pour le fonctionnement de son conservatoire ;
 - 740 749 € aux 82 établissements d'enseignement artistique ;
- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Ecole de Musique de Sélestat, jointe en annexe 3 au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

- De décider de déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace concernant la date de caducité de la subvention attribuée à l'association précitée.
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les établissements non conventionnés et selon les modalités prévues dans la convention financière jointe en annexe 3 pour la structure concernée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P167	0003	P167E01	T80	(1233) 65-657348-311	458 735 €
P167	0003	P167E01	T80	(1234) 65-65748-311	<i>745 983</i> €
P167	0003	P167E01	T80	(1242) 65-657358-311	93 810 €
P167	0004	P167E01	T80	(1233) 65-657348-311	311 000 €
TOTAL					1 609 528 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.